1 DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS (CERFA N° 14734*03)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
22 FEV. 2018	22 FEV. 2018	F2018-

1. Intitulé du projet

Rajout, au sein du site déjà autorisé de la carrière CSC de BLIGNICOURT (10), d'une activité de recyclage de matériaux inertes provenant des chantiers locaux des travaux publics.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom : Prénom :

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : CARRIERES SAINT CHRISTOPHE

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : DESHAYES Arnaud - Directeur de carrières

RCS / SIRET : 7 8 8 2 6 8 4 0 7 0 0 0 8 7 Forme juridique : SASU

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
1.Installations classées pour la protection de l'environnement a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	ICPE 2515- Installation de concassage criblage d'une puissance globale de 500 kW ICPE 2517-Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes d'une superficie supérieure à 2 500 m2

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

-La société CSC est autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2013364-0004, en date du 30/12/2013,
-à l'exploitation d'une carrière (rubrique 2010) pour une production annuelle moyenne de 400 000 t et maximale de 500 000 t ,
-d'une installation de lavage, criblage et concassage et d'une centrale de malaxage pour une puissance globale des installations de 1200 kW (activité soumise au régime de l'autorisation sous la rubrique 2515). Or, la puissance totale est respectivement de 1300kW et 150kW, soit un total de 1450kW.
-L'objet de la présente demande consiste à régulariser la puissance effective sur le site et à compléter les activités autorisées par une activité complémentaire de recyclage par l'accueil de matériaux de démolition des chantiers de travaux de publics, dans le cadre d'une démarche d'économie circulaire.
- Cette nouvelle activité de recyclage de matériaux inertes (bétons de démolition et produits de démolition de chaussées pour l'essentiel) en provenance des chantiers locaux des travaux publics ne nécessite pas la création de zones de stockage supplémentaires, le concassage criblage par contre s'effectuera à l'aide d'une installation mobile, par campagnes ponctuelles, d'une puissance maximale de 500kW.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

La mise en place de la nouvelle activité de recyclage de matériaux inertes répond à un double objectif à savoir :

-Le développement de l'économie circulaire, en recyclant des matériaux issus de travaux de démolition en granulats recyclés trouvant leur utilité sur de nouveaux chantiers des travaux publics (sous couches routières,de trottoirs ou de parking; matériaux de remblais,...).

-La réduction de la consommation de granulats naturels alluvionnaires avec un souci de réserver leur utilisation uniquement pour les usages les plus nobles (fabrication des bétons et des enrobés); En effet, les matériaux recyclés sont autant de matériaux naturels en moins à extraire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Aucuns travaux ne seront nécessaire pour permettre de mener l'activité de recyclage.
Celle-ci sera installée au sein de l'emprise de la carrière déjà autorisée et déjà aménagée (terrains décapés, nivelés et stabilisés).
Au total, l'activité occupera une surface globale d'environ 3 000 m2 (comprenant la surface de stockage des granulats, les aire de circulation et la zone pour l'implantation de l'installation mobile de concassage) au sein de la zone de la carrière dédiée au stockage des granulats.
Elle viendra en substitution d'une surface équivalente actuellement dédiée au stockage des granulats naturels.

Quant au matériel nécessaire pour le concassage-criblage des matériaux, une installation mobile d'une puissance maximale de 500 kW interviendra ponctuellement sur le site.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La société envisage une production annuelle de matériaux recyclables de l'ordre de 15 000 t.
En phase d'exploitation, l'activité s'organisera de la sorte:

-Une zone accueillera les matériaux de démolition bruts en provenance des chantiers, avec un suivi des provenances et de la nature des matériaux;
-Une zone sera destinée au stockage des matériaux recyclés préparés et en attente de rechargement pour alimenter de nouveaux chantiers.

Au global, les matériaux stockés représenteront un volume instantané maximum de l'ordre de 10 000 m3 (soit une emprise au sol d'environ 2 500 m2). La surface globale de stockage de la carrière restera identique. Les matériaux liés à l'activité de recyclage viendront en substitution de stocks de granulats alluvionnaires naturels. L'activité de stockage est déjà soumise au régime de l'autorisation au titre de la réglementation sur les ICPE, cette surface nouvelle ne modifie donc pas le régime ICPE.

Périodiquement, à raison de 1 à 2 campagnes par an pour une durée unitaire de 3 à 4 semaines, une unité mobile de concassage criblage sera installée à proximité des stocks pour permettre la transformation des matériaux.
La puissance de cette installation sera au plus de 500 kW, ce qui amènera la puissance totale des installations de concassage/ criblage du site (y compris le malaxage) à 1 950 kW(150 + 1300 + 500) . Cette activité restera comme c'est déjà le cas actuellement , soumise au régime de l'autorisation au titre de la réglementation sur les ICPE.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le site est déjà soumis à autorisation pour les 2 rubriques ICPE visées par le projet actuel ; il n'y aura pas de modification ni de rubriques ICPE, ni de seuil.
Le projet s'intègre dans l'Autorisation actuelle.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Production de matériaux inertes recyclables à destination des chantiers des travaux publics	15 000 t/an (sur les 500 000 t/an maximum autorisées pour la carrière)
Stockage de matériaux de démolition bruts et de matériaux inertes transformés	2 500 m2 (sur les 30 000m2 autorisés pour la carrière)
Concassage criblage périodique au moyen d'une unité mobile	500 kW (sur les 1 350 kW installés pour la carrière)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de BLIGNICOURT à hauteur des lieux-dits "Le Haut de la Cour" et "Les voies de Brienne".

Coordonnées géographiques[1] **Long.** _4°33'_2"E **Lat.** 48°26'49"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** ° ' " **Lat.** ° ' "
Point d'arrivée : **Long.** ° ' " **Lat.** ° ' "
Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui [X] Non [ ]

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui [X] Non [ ]

La carrière, la station de transit et les installations fixes de traitement ont déjà fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'exploiter n° 2013364-0004 en date du 30/12/2013.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le territoire de la commune de BLIGNICOURT n'est pas concerné par l'inventaire des ZNIEFF de Champagne-Ardenne. Le site le plus proche de la carrière est la ZNIEFF de type II des prairies du bassin de la Voire à plus de 1,6 km.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'aire de protection du biotope la plus proche est "la pelouse des Brebis à Brienne la Vielle" à plus de 5 km du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La commune de BLIGNICOURT se situe en bordure extérieure du parc naturel régional de la forêt d'orient.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	La commune de BLIGNICOURT ne renferme aucun monument historique classé ou inscrit. Le plus proche est situé sur la commune de VALLENTIGNY (croix dans le cimetière communal) à environ 1,5 km du site. Le site est ainsi localisé largement en dehors du périmètre de protection de 500 m instauré par le classement de ce site.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le territoire de BLIGNICOURT est situé en dehors du périmètre du site RAMSAR des étangs de la champagne humide. D'après la cartographie des zones humides de Champagne-Ardenne, les terrains de la carrière sont répertoriés comme à "dominante humide". L'étude faunistique et floristique réalisée dans le cadre de l'autorisation d'exploiter de la carrière a montré que les terrains étaient exclusivement constitués par des parcelles de cultures intensives.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de BLIGNICOURT est concernée par le risque "rupture de barrage" liés aux barrages réservoirs de la Marne et de l'Aube. La commune est couverte par deux Plans Particuliers d'Intervention (PPI). Les terrains de la carrière sont localisés dans les zones à risques de submersion.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Les bases de données BASOL et BASIAS ne recensent aucun site pollué ou ancien site industriel sur le territoire de la commune de BLIGNICOURT.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site est localisé à distance des captages A.E.P du secteur. Le plus proche est situé sur la commune de RANCES à hauteur du lieu-dit "Les Sicherons". La carrière est localisée à environ 950 m du périmètre de protection éloigné de ce captage et en latéral hydraulique.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site inscrit au titre de l'article L 341-1 du code de l'environnement n'est recensé dans un rayon de 5 km autour du site.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site NATURA 2000 le plus proche est le SIC des prairies de la Voire et de L'Heronne. L'emprise de la carrière et ce site NATURA 2000 sont distants d'environ 1,7 km.
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classé au titre de l'article L 341-1 du code de l'environnement n'est recensé dans un rayon de 5 km autour du site.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'activité de recyclage de matériaux inertes ne nécessite aucune consommation d'eau. Le traitement des matériaux est réalisé à sec. Les éventuels besoins en eaux sont ceux liés à la maitrise des émissions de poussières en période sèche. L'activité de recyclage se substituant, pour partie, à celle de la carrière, ces besoins en eaux resteront sensiblement équivalents. Pour mémoire, en cas de besoin, un système d'arrosage raccordé au réseau d'eau de l'installation permet un arrosage des pistes de circulation.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les matériaux acceptés au recyclage seront uniquement des matériaux inertes tels que prévus par l'arrêté ministériel du 12/12/2014. Il s'agira de bétons de démolition et de produits de démolition de chaussées. Ils seront sans incidences sur les eaux souterraines. L'acceptation de ces matériaux fera l'objet d'une traçabilité et si nécessaire d'une analyse physico-chimique.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Aucuns travaux d'aménagement (du type décapage ou terrassement) ne seront nécessaire pour installer l'activité de recyclage sur le site de la carrière, puisque les zones de stockage existent déjà. Les matériaux inertes acceptés sur le site seront quant à eux intégralement recyclés et destinés aux chantiers locaux des travaux publics.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Aucuns travaux de d'aménagement ou de construction (du type génie civil ou travaux de VRD) ne seront nécessaire pour installer l'activité de recyclage sur le site de la carrière.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'activité de recyclage sera installée au sein de la zone de la carrière , déjà aménagée, pour le stockage des granulats naturels. Elle occupera une partie de cette espace en substitution d'une zone actuellement occupée par des stocks de granulats provenant de l'activité extractive. Ces terrains sont totalement dénués de végétation.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Compte tenu de la distance séparant la carrière du site NATURA 2000 le plus proche (plus de 1,7 km) aucune interaction n'est à craindre.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Compte tenu de la distance séparant la carrière du milieu naturel sensible le plus proche (plus de 1,6 km) aucune interaction n'est à craindre.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	L'activité de recyclage sera installée au sein de l'emprise des terrains de la carrière dans une zone dédiée et déjà aménagée pour le stockage des granulats. D'une façon générale, l'ensemble des terrains du secteur est dédié à l'agriculture intensive et ne présente pas d'intérêt particulier.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Les terrains de la carrière sont localisés dans une zone submersible en cas de "rupture de barrage" lié aux barrages réservoirs de la Marne et de l'Aube. En cas d'accident, l'onde de submersion mettrait respectivement entre 8 à 8,5 h et 1 à 6 h pour atteindre les terrains.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Compte tenu de la faible dimension du projet et des émissions associées, aucun risque sanitaire lié à l'activité de recyclage n'est à craindre. La carrière n'induit également aucun risque sanitaire. Aucune industrie susceptible d'être à l'origine d'un tel risque n'est par ailleurs présente dans l'environnement proche ou lointain du site.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	La production annuelle de granulats recyclés s'élèvera à environ 15 000 t. Elle viendra en substitution de celle de la carrière. Afin de limiter le trafic, une politique de "double frêt" sera mise en place. Les camions arrivant avec des matériaux bruts à recycler, repartiront du site avec des granulats naturels issus de l'activité extractive ou avec des granulats recyclés. Un ensemble de mesures existe déjà pour minimiser l'impact du trafic (aménagement de chemins ruraux pour relier la RD6 et la RD 180)
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	L'utilisation d'une installation mobile rajoutera une source de bruit. Celle-ci sera uniquement présente à raison de quelques semaines par an. Compte tenu de son implantation au milieu de stocks de matériaux, ces derniers joueront le rôle d'écran acoustique permettant de limiter la propagation des bruits. L'équipement utilisé disposera de capotage moteurs. Le rajout de cette activité ne sera pas de nature à entrainer un dépassement des valeurs limites de bruits autorisés par l'arrêté préfectoral du site.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Les matériaux acceptés sur le site seront uniquement des matériaux inertes qui, par définition, ne sont pas source d'émissions olfactives. D'une façon globale, l'activité n'est source potentielle d'aucune émission d'effluent odorant.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☒	☐ ☐	Le crible de l'installation est à l'origine de faibles phénomènes vibratoires qui sont uniquement perceptibles dans un environnement proche et qui ne sont pas d'une ampleur susceptible de porter atteinte à un équipement ou une structure dans l'environnement du site. Les installations de criblage fixes ainsi que la circulation des P.L sur le site sont également sources de tels phénomènes vibratoires.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☒	☒ ☐	Des projecteurs sont installés à différents endroits du site afin de permettre d'éclairer les installations et les zones de circulation (piétonne et des véhicules). En période hivernale, les engins et camions sont également sources d'émissions mobiles liées à l'utilisation de leurs phares. L'activité de recyclage ne sera source d'aucune émission lumineuse complémentaire.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	L'activité n'est source d'aucune émission canalisée. Le concassage-criblage et les déplacements des P.L et engins sont sources d'émissions diffuses de poussières de faibles ampleurs. Ils sont également à l'origine, du fait de l'utilisation de moteurs thermiques, de rejets d'échappements.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'activité de recyclage ne nécessite aucun besoin en eau. Elle n'est donc à l'origine d'aucun rejet d'eau de process. La carrière dispose par ailleurs déjà d'installations sanitaires.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le concassage/criblage des matériaux est réalisé à sec. L'activité de recyclage n'est donc source d'aucune émissions d'effluents aqueux.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La présence, en petites quantités, de ferrailles ou d'indésirables (de type résidus de bois ou de plastiques en faible quantité) est possible dans les matériaux acceptés sur le site. Une benne pour permettre la récupération et l'élimination de ces déchets sera mise en place durant les campagnes de concassage.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun monument historique n'est présent dans un environnement proche du site. L'activité sera installée sur une zone déjà aménagée de la carrière (décapée, nivellée, stabilisée). L'emprise de la carrière a par ailleurs déjà fait l'objet d'une campagne d'archéologie préventive qui n'a pas mis à jour de vestiges sur cette zone aménagée.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'activité sera installée au sein de l'emprise autorisée et aménagée de la carrière. En fin d'activité de la carrière, les terrains seront remis en état selon les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral à savoir en un plan d'eau écologique complété par des zones humides et prairies de fauches.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ **Non** ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences de l'activité de recyclage de matériaux inertes viendront, pour partie, en cumul de celles des activités déjà autorisées de la carrière (extraction des matériaux, concassage/criblage, stockage en transit).
Les incidences cumulées des activités seront liées aux impacts en terme de bruits, de trafic routier, d'émissions de poussières et d'émissions atmosphériques (liées aux engins et camions).
Les impacts de l'activité de recyclage resteront relativement limités. L'incidence maximale de l'activité de recyclage sera liée aux opérations de concassage-criblage. Elles auront lieu, par campagne, et seront limitées à quelques semaines par an.
Néanmoins, il convient de rappeler que cette activité permet de recycler des matériaux de démolition et donc de substituer l'extraction de granulats du gisement.

Extérieur au site, la consultation des bases de données concernant les enquêtes publiques et les avis de l'autorité environnementale n'a montré la présence d'aucun projet dans le secteur de BLIGNICOURT, susceptible d'occasionner des effets cumulés avec le site.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'impact de l'activité de recyclage, inscrit dans le cadre de l'économie circulaire, sera limité par le choix de son implantation au sein de la carrière autorisée et aménagée de la société CSC.
L'activité profite également de l'ensemble des aménagements, dispositifs et mesures mis en place pour limiter les impacts de la carrière. Il s'agit notamment :
-De l'aménagement de la voie publique permettant l'accès au site (renforcement mis au gabarit de chemins ruraux pour relier la RD6 à la RD 180 et d'une partie du chemin d'exploitation n°16 entre la RD et le site, ainsi que de la signalisation routière adaptée;
-De la présence d'un dispositif mobile d'arrosage des zones de circulation en période sèche;
-Des dispositifs de fermeture du site (barrière en entrée + clôture et merlons périphériques).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'activité de recyclage viendra en substitution de l'activité de la carrière déjà autorisée. Le concassage/criblage des matériaux inertes au moyen d'une unité mobile restera cantonnée à de petites périodes annuelles (de l'ordre de quelques semaines). La nouvelle activité de recyclage n'occasionnera pas de nouveaux impacts et ceux générés resteront modérés par rapport à ceux globaux de la carrière. Le rajout de l'activité de recyclage n'entraînera également pas :
-D'augmentation de la surface du site;
-De rajout ou de changement de régime de classement d'une activité ICPE déjà autorisée.
De ce fait, le rajout de l'activité de recyclage ne revêt pas un caractère substantiel justifiant de la réalisation d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus [X]

Fait à ROSNAY L'HOPITAL le, 2/2/2018

Signature

po N. THEVENON